RÈGLEMENT « LUMIERE & VISION - LA COURSE » EDITION 2026

Ce règlement est susceptible d'être modifié. Toute modification entre en vigueur immédiatement après sa publication.

(Mis à jour le 29/10/2026)

Art. 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

« Lumière & Vision - La Course » est un évènement engagé organisé le samedi 12 décembre 2026 par l'association Prévention Routière, dont le siège social est situé au 33 rue de Mogador, 75009 Paris. Le village est installé sur le pont Louis-Philippe et est ouvert de 15h30 à 19h30.

Cet événement est proposé au public de tout âge pour se mobiliser et se sensibiliser aux enjeux de prévention routière. La vision et la visibilité, le partage de la route en milieu urbain et la multimodalité sont abordés à travers les animations présentes sur le village de sensibilisation et le parcours.

Un parcours est proposé sur l'événement : un Urban Trail de 10km et chronométré, effectué à titre individuel en courant.

« Lumière & Vision - La Course » contribue aux actions et missions de sensibilisation de l'association Prévention Routière. Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale des « Semaines Lumière & Vision » et participe également au recrutement de sympathisants, donateurs et bénévoles mobilisés aux côtés de l'association Prévention Routière.

« Lumière & Vision - La Course » est une manifestation organisée par l'association Prévention Routière. Elle s'appuie sur l'agence KCO pour le déploiement logistique de l'événement.

Art. 2 : URBAN TRAIL 10 KM

L'Urban Trail chronométré de 10km s'élance depuis les quais bas situés sous le pont Louis-Philippe à 17h30. L'organisateur se réserve le droit de modifier librement l'horaire de départ.

Les participants cumulent des points :

- en réalisant différentes épreuves sur le village entre 15h30 et 17h30
- en fonction du temps réalisé sur le parcours

Le classement sera établi par l'association Prévention Routière, suivant les critères cités ci-dessus.

Le temps réalisé sur le 10km et le classement comprenant uniquement ce temps seront disponibles sur le site du chronométreur et sur la page de la course.

La course est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme, au niveau départemental. Une société de chronométrage officielle sera présente.

Un balisage spécifique et la présence de signaleurs seront mis en place sur le parcours afin d'assurer la bonne direction des participants. En cas de litiges (coupure de parcours, non-respect des autres usagers, etc.), les participants pourront être sanctionnés par l'organisation qui se réserve le droit de définir le niveau de sanction.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours est ouvert aux personnes âgées de 18 ans et plus pouvant présenter l'un des documents suivants :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Une attestation de réalisation du « Pass Prévention Santé », réalisable sur : https://pps.athle.fr/

Le parcours est également ouvert aux mineurs âgés de 16 ans et plus, pouvant présenter l'un des documents cités ci-dessus ainsi qu'une autorisation parentale.

Télécharger l'autorisation parentale 2026

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront clôturées dès que le parcours sera complet et prendront fin nécessairement le 10 décembre 2026, à 15h.

Les inscriptions et les paiements sécurisés se font exclusivement en ligne sur le site de la course et sur la plateforme d'inscription dédiée.

Toute inscription est considérée comme définitive.

Le tarif d'inscription s'élève à 30 € (hors frais de gestion).

Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) bénéficient d'une réduction de 5 € sur le tarif de l'Urban Trail 10 km, applicable à l'ensemble des dossards de cette épreuve, sous réserve de renseigner un numéro de licence valide lors de l'inscription. Aucune réduction ne pourra être appliquée après validation et confirmation de l'inscription.

Des frais de service supplémentaires, appliqués par dossard lors de l'inscription en ligne, sont intégralement à la charge du participant.

Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Une plateforme de revente sera ouverte au moment où les inscriptions de l'Urban Trail 10 km seront sold-out.

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité. La date et le lieu de retrait seront communiqués ultérieurement. Aucun dossard ne sera envoyé par correspondance.

Tout dossard est personnel et individuel, il ne peut être donné ou transmis de quelque manière que ce soit à quelque personne que ce soit par le titulaire du dossard qui sera seul tenu responsable de tout d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve en raison du non-respect des dispositions du présent paragraphe.

L'organisation ne pourra en conséquence être inquiétée ou recherchée à ce sujet pour quelque cause que ce soit.

Art. 6 : SÉCURITÉ ET SECOURS

Une société de sécurité ainsi qu'un dispositif prévisionnel de premiers secours seront présents pendant la manifestation.

Une consigne surveillée est prévue sur place, sur le village. Toutefois, les effets personnels restent sous l'entière responsabilité des participants. L'association Prévention Routière ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou perte d'un bien d'un participant.

Art. 7 : CHRONOMETRAGE

L'Urban Trail 10 km est chronométrée. Une puce électronique sous forme de bandelette sera collée sur le dossard de chaque participant à l'Urban Trail 10 km. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de la régularité de la course au moyen d'un ou plusieurs points de contrôle disposés sur le parcours, dont l'emplacement sera défini par l'organisateur, ainsi qu'à l'arrivée.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas le parcours, délimité par l'Organisateur par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans son dossard pucé, ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

ART. 8 : ABANDONS ET BARRIERES HORAIRES

Sauf en cas de blessure, tout participant souhaitant abandonner doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui invalidera définitivement son dossard.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 1h30 à compter du passage du dernier participant sur la ligne de départ pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Tout participant ne respectant pas l'une de ces deux limites (temps maximum ou barrière horaire intermédiaire), ou dépassé par le dispositif de fin d'épreuve, sera considéré comme hors délai. Il sera alors écarté de la course (non classé) et devra circuler sous sa propre responsabilité, sans assistance sous quelque forme que ce soit de l'Organisateur (assistance médicale, ravitaillement…), et en se conformant aux règles de circulation du Code de la route.

ART. 9 : RECOMPENSES

Une médaille souvenir sera remise à chaque participant à l'arrivée.

- Le premier homme du classement général*
- La première femme du classement général*

**Classement établi selon les points cumulés sur les stands de sensibilisation du village et le temps réalisé sur le parcours.*

La remise des récompenses s'effectue à l'issue de la course sur le village d'arrivée.

Art. 10 : ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Un justificatif pourra être fourni sur demande des participants.

Tous les participants, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire individuellement dès à présent, ou au plus tard à la clôture des inscriptions, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur l'événement.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à « Lumière & Vision - La Course ». Cette assurance est facultative mais recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » au prix de 3.95 € ttc (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : https://www.assurance-multi-sports.com/

Les garanties sont précisées sur le site : http://www.assurance-multi-sports.com/AssuranceSportQuote

Art. 11 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

L'association Prévention Routière s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et de la règlementation européenne en vigueur RGPD.

Les informations recueillies lors de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association Prévention Routière et sont nécessaires à la gestion des inscriptions des participants. Elles sont destinées aux services impliqués dans l'organisation de « Lumière & Vision, La Course ».

Cette collecte et les autres traitements en résultant sont réalisés par l'association Prévention Routière dans l'objectif d'adresser aux participants des informations sur « Lumière et Vision, la Course » et sur l'association Prévention Routière.

La base légale du traitement est le consentement des participants à « Lumière & Vision, La Course ». Ce consentement est recueilli au moment de l'inscription sur le site internet www.preventionroutiere.asso.fr par le participant.

Le type de données à caractère personnel traitées est :

- Identité du participant : nom, prénom, civilité, date de naissance
- Gestion administrative : adresse email personnelle, numéro de téléphone (facultatif), affiliation à un club d'athlétisme
- Résultats : nombre de points collectés sur l'évènement.

A ce titre, au regard de la Réglementation sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'association Prévention Routière agit en qualité de, Responsable de traitement de ces Données à caractère Personnel.
Les données personnelles des participants à « Lumière & Vision, La Course » seront conservées par l'association Prévention Routière un an après le 18 octobre 2025, soit le 18 octobre 2026 pour des questions d'assurances et d'audit.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et à la règlementation européenne en vigueur RGPD, chaque participant pourra s'opposer à l'utilisation de ses données ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, par email à l'adresse contact-course-lv@preventionroutiere.asso.fr ou par courrier à l'adresse : Association Prévention Routière, 33 rue de Mogador, 75009 Paris.

Les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles. Les participants ont également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Art. 12 : DROIT À L'IMAGE

Par son inscription à « Lumière & Vision - La Course », chaque participant autorise expressément les organisateurs de l'évènement ou tout tiers (tel que notamment partenaires, entreprises participantes ou médias), dûment habilité par l'organisateur, à utiliser et reproduire, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, l'image et la voix de chaque participant dans le cadre de sa participation à l'événement, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de cette manifestation.

Cette exploitation inclut notamment, sans que cette énumération ne soit exhaustive, les différents sites internet créés et gérés par l'association Prévention Routière et ses partenaires (www.preventionroutiere.asso.fr), les réseaux sociaux, et les journaux et documents spécialisés de l'association Prévention Routière (magazine Circuler Autrement, newsletters), ainsi que tout document institutionnel et / ou promotionnel dans le monde entier et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives et règlementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'association Prévention Routière (ainsi que ses ayants droit ou ayants cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

- Apporter aux images toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de sa propre image dans les conditions définies ci-dessus,
- Associer et/ou combiner à sa propre image toute autre image, tout slogan, signature, accroche, légende, marque, signe distinctif, mention légale, visuel et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Art. 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours, sur le village ou dans les espaces publics empruntés par l'événement. Des poubelles de tri seront mises à disposition. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages jusqu'aux zones de collecte prévues et signalées par l'organisateur.



Chaque participant s'engage également à respecter l'espace public occupé, le patrimoine urbain ainsi que la biodiversité présente sur l'ensemble du parcours. Toute dégradation ou comportement portant atteinte à ces éléments sont strictement interdits et pourront faire l'objet de sanctions décidées par l'organisateur.

Dans une démarche écoresponsable, les participants sont encouragés à venir avec leur propre gourde. Des points d'eau potable sont accessibles dans Paris, notamment via les fontaines publiques. Les participants peuvent consulter la carte des points d'eau via le lien suivant : https://fontaine.eaudeparis.fr/

Art. 14 : ANNULATION

L'association Prévention Routière se réserve le droit de modifier à tout moment le programme, les parcours et/ou le plan du village.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, de force majeure (attentat, catastrophe naturelle…) et / ou afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter ou modifier les horaires du départ,

d'arrêter l'événement ou de l'annuler. Le participant sera tenu informé via email le plus en amont possible. Les participants ne pourront pas exiger de remboursement en cas d'annulation.

Art. 15 : ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Créée en 1949, l'association Prévention Routière est reconnue d'utilité publique depuis 1955. Elle conduit ses actions dans de multiples domaines : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et l'information du grand public et la formation continue des conducteurs (salariés des entreprises, conducteurs séniors).

Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière. Le réseau de l'association Prévention Routière, implanté sur tout le territoire national, et ses 1200 bénévoles permettent de mener chaque année des milliers d'actions locales pour sensibiliser les usagers de tous les âges et milieux aux risques de la circulation. Avec 47000 adhérents et donateurs, elle est aujourd'hui l'une des principales associations loi 1901 de France.

Art. 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à « Lumière & Vision - La Course » implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent Règlement.